

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/12/2021034258/justel>

Dossier numéro : 2021-12-12/02

Titre

12 DECEMBRE 2021. - Arrêté royal fixant une date d'entrée en vigueur d'un certain nombre d'articles de la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 17-12-2021 page : 121010

Entrée en vigueur : 17-12-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La date d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2022 pour les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 41, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80 et 84 de la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.